

Réf. : CL/3797

Objet : **Candidatures au Prix international 2007 Méлина Mercouri
pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels,
UNESCO-Grèce**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'inviter votre gouvernement à me présenter des candidatures au Prix international Méлина Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels, UNESCO-Grèce, qui sera décerné en 2007.

Ce prix est destiné à récompenser des actions exemplaires de sauvegarde et de mise en valeur des grands paysages culturels dans le monde. Il porte le nom d'une femme qui a fait œuvre de précurseur dans le domaine de la conservation intégrée et du développement durable, Méлина Mercouri, artiste et ministre de la culture de la Grèce. Il répond aussi à un besoin nouveau, bien identifié par le Comité du patrimoine mondial qui, lors de sa seizième session à Santa Fé, en décembre 1992, a reconnu que « la notion de paysage culturel complétant celles, classiques, de « monuments » et de « sites », reflète une approche plus universelle du patrimoine culturel. La protection des paysages culturels est, par conséquent, une des grandes priorités actuelles ».

Le prix est attribué une fois tous les deux ans. Pour le présent exercice biennal, son montant est fixé à 20.000 dollars des États-Unis.

Les biens faisant l'objet d'une candidature doivent répondre à la définition de l'une au moins de trois catégories de paysages culturels retenues par le Comité du patrimoine mondial (voir appendice de l'annexe II).

Néanmoins, comme la notion de paysage culturel correspond à des sensibilités nouvelles, des propositions relatives à des ensembles ne s'inscrivant pas exactement dans cette typologie peuvent être examinées à titre exceptionnel, si de tels ensembles illustrent des réalisations exemplaires dans les domaines de la recherche, de l'éducation ou de la sensibilisation du public.

Le lauréat sera désigné par le Directeur général de l'UNESCO sur la proposition d'un jury international composé de trois spécialistes éminents des sciences de l'environnement et du patrimoine, du Délégué permanent de la Grèce auprès de l'UNESCO, représentant le Gouvernement hellénique, et d'un représentant du Directeur général.

Le prix peut être attribué soit à une personne, soit à un groupe de personnes qui travaillent à titre privé ou en tant que membre(s) du personnel d'une institution privée ou publique.



1945

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 10 00
Fax : +33 (0)1 45 68 16 90

www.unesco.org

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Les candidatures peuvent être présentées soit par les gouvernements des États membres, de préférence en consultation avec leurs commissions nationales, soit par des ONG compétentes entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, une seule candidature pouvant être présentée dans chaque cas. Il est donc très souhaitable que toutes les candidatures soient centralisées auprès de la commission nationale de l'État concerné, laquelle effectuera, si nécessaire, la sélection de deux d'entre elles et en assurera la transmission.

Connaissant l'intérêt que votre gouvernement porte à la sauvegarde et à la mise en valeur des paysages culturels, je ne doute pas que le Prix international Mélina Mercouri, UNESCO-Grèce, retiendra votre attention et que votre pays souhaitera proposer des candidatures pour l'année 2006.

Un formulaire, joint en annexe I, a été élaboré afin de faciliter la présentation des candidatures. Vous voudrez bien également trouver, à l'annexe II, le texte des statuts du prix, et à l'appendice de cette annexe II, la définition des paysages culturels retenue par le Comité du patrimoine mondial mentionnée à l'article 8 (a) des statuts.

Le formulaire de candidature est à remplir **en français ou en anglais** et à retourner, accompagné du dossier complet, directement au :

Prix international Mélina Mercouri, UNESCO-Grèce
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Section Europe et Amérique du Nord
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France

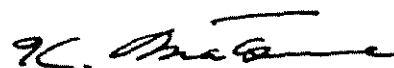
Email : melinamercouriprize@unesco.org

Des précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Section Europe et Amérique du Nord du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, tél. : 33 (0) 1 45.68.14.40 ; fax : 33 (0) 1 45.68.55.70, ainsi que sur le site Web de l'UNESCO dont l'adresse URL est <http://whc.unesco.org>.

La date limite de présentation des candidatures est fixée au **1^{er} novembre 2006**.

Au nom de l'UNESCO et du jury international, je vous remercie à l'avance des candidatures que vous voudrez bien proposer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.



Koïchiro Matsuura
Directeur général

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et observateurs auprès de l'UNESCO

ANNEXE I

Prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels, UNESCO-Grèce

Formulaire de candidature

I. Identification

- (a) Nom du bien
- (b) Etat
- (c) Localisation (Etat, province, région ...)
- (d) Localisation exacte et coordonnées géographiques
- (e) Superficie du bien, et, le cas échéant, de sa zone tampon
- (f) Statut juridique, noms et adresses des propriétaires

II. Description du bien

A. Critères naturels

- (a) intégration dans l'espace environnant
- (b) géologie, sols
- (c) lacs, rivières, eaux
- (d) climat
- (e) végétation naturelle d'origine
- (f) végétation existant actuellement
- (g) faune

B. Eléments de paysage culturel

Eléments architecturaux (murs, terrasses, lacs artificiels, canaux, routes, etc.)

- C. Formes d'établissements humains
 - (a) caractères architecturaux
 - (b) formes d'établissements
- D. Qualités esthétiques
- E. Historique du bien
- F. Description et évaluation de son état actuel de conservation

III. Justification de la candidature

1. Valeur du bien

- (a) Justification de la valeur et de la signification du bien comme paysage culturel
- (b) Authenticité et intégrité du bien

2. Gestion et conservation

- (a) Institutions et organismes chargés de la gestion et de la conservation (noms et adresses) ou notice biographique (si le candidat est une personne physique)
- (b) Historique de la conservation
- (c) Mesures de protection (juridiques et/ou traditionnelles) et explications sur leur mise en oeuvre
- (d) Politiques, programmes et activités entreprises pour la préservation et la mise en valeur du bien et résultats obtenus
- (e) Plans de gestion et de développement, exposé de leurs objectifs et analyse de leur mise en oeuvre
- (f) Nombre d'habitants et activités dans le site
- (g) Nombre et qualification des employés travaillant à la conservation du bien
- (h) Nombre de visiteurs et aménagements pour les recevoir
- (i) Sources et niveaux des financements pour la conservation
- (j) Dangers menaçants le bien et mesures préventives

IV. Documentation à fournir

(a) Cartes et plans indiquant :

- la localisation géographique du bien (échelle 1:500 000 à 1:2 000 000)
- carte du milieu naturel (échelle 1 :100 000)
- carte topographique (échelle 1:500 à 1:25 000, pour les biens de petite dimension 1:500 à 1:1000)

(b) Diapositives

(c) Documentation sur la protection juridique

(d) Plans de conservation et de gestion du bien

(e) Liste des éléments les plus importants du bien

(f) Adresse où sont conservés les dossiers et archives

(g) Bibliographie

ANNEXE II

Statuts du Prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels, UNESCO-Grèce

1. But

Le Prix international Mélina Mercouri, UNESCO-Grèce est destiné à récompenser des actions exemplaires de sauvegarde et de mise en valeur des grands paysages culturels du monde. Il porte le nom de celle qui fut un précurseur de la conservation intégrée et du développement durable, Mélina Mercouri, artiste inoubliable et ministre de la culture de la Grèce. Il répond à un besoin nouveau, bien identifié par le Comité du patrimoine mondial qui, lors de sa seizième session à Santa Fé en décembre 1992, a reconnu que la protection des paysages culturels, notion plus riche que celle, classique, de "monuments" ou de "sites", était une des grandes priorités actuelles.

2. Titre et montant du prix

Le prix s'intitule *Prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels, UNESCO-Grèce*.

Il comporte la remise d'un certificat et d'une somme qui est définie à chaque biennium sur la base des fonds disponibles, en tenant compte des coûts de gestion indispensables.

3. Périodicité

Le prix est remis par le Directeur général de l'UNESCO une fois tous les deux ans, lors d'une cérémonie publique qui se déroule soit au Siège de l'UNESCO à Paris soit hors Siège, de préférence au moment de la Conférence générale. Le prix sera attribué pour la première fois en 1997.

4. Qualification des candidats

Le prix pourra être attribué soit à une personne, soit à un groupe de personnes travaillant à titre privé ou en tant que membre(s) du personnel d'une institution privée ou publique.

5. Choix du lauréat

Le lauréat sera choisi par le Directeur général de l'UNESCO sur proposition d'un jury international composé conformément aux dispositions de l'article 6.

6. Jury

Le jury sera composé de cinq membres :

- trois spécialistes éminents des sciences de l'environnement et du patrimoine désignés à titre personnel et honorifique par le Directeur général de l'UNESCO, dans un souci de bonne représentativité de différentes sensibilités culturelles ;
- le délégué permanent de la Grèce auprès de l'UNESCO, représentant le gouvernement hellénique, et
- un représentant du Directeur général.

Le Directeur général désignera un membre du Secrétariat pour faire fonction de secrétaire du jury. Le jury adoptera son règlement intérieur.

7. Présentation des candidatures

(a) Les candidatures pourront être présentées soit par les gouvernements des Etats membres, de préférence en consultation avec leurs commissions nationales, soit par des ONG compétentes entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, une seule candidature pouvant être présentée dans chaque cas.

(b) Les dossiers devront comporter une notice biographique de chaque candidat s'il s'agit de personnes physiques, ou une description de l'organisation responsable s'il s'agit d'une personne morale.

(c) Les dossiers comporteront d'autre part une présentation détaillée et illustrée justifiant la proposition de l'ensemble culturel concerné par la candidature et une évaluation des résultats obtenus. La limite de soumission des candidatures et des dossiers de candidatures au Directeur général est fixée au 1er novembre de l'année précédant l'attribution du prix, soit, pour la première remise de cette récompense, au 1er novembre 1996.

8. Critères

(a) Les biens soumis à candidature devront répondre à la définition de l'une au moins des trois catégories de paysages culturels retenues par le Comité du patrimoine mondial au cours de sa seizième session (Santa Fé, 1992, voir appendice).

(b) Néanmoins, la notion de paysage culturel correspondant à des sensibilités nouvelles, des propositions s'attachant à des ensembles ne s'inscrivant pas exactement dans cette typologie peuvent être examinées à titre exceptionnel, si de tels ensembles illustraient des réalisations exemplaires dans le domaine de la recherche, de l'éducation ou de la sensibilisation du public.

9. Durée

Le prix est institué pour une durée indéterminée. Au cas où les fondateurs décideraient d'un commun accord de mettre fin à son attribution, le solde disponible resterait à la disposition de l'UNESCO, déduction faite de toutes dépenses engagées au moment de la décision de suppression du prix.

APPENDICE

Les paysages culturels se divisent en trois catégories majeures :

- (i) Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques, qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des constructions ou des ensembles religieux.
- (ii) La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif. Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux catégories :
 - un paysage relique (ou fossile) est un paysage qui a connu un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles ;
 - un paysage vivant est un paysage qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.
- (iii) La dernière catégorie comprend le paysage culturel associatif. L'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.